

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC**

Date de convocation :

9 octobre 2026

Convocation affichée le:

9 octobre 2026

Compte rendu affiché le:

15 octobre 2026

Nombre de membres :

Effectif légal : **17**

En exercice : **17**

Présents : **9**

Votants : **9**

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Fabrice HERVIOU, Président, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :

Fabrice HERVIOU, Isabelle BOUILLET, Annick COLLIN, Bertrand DENIZAN, Marie-Thérèse GAUTIER, Françoise MANCHERON, Isabelle POTTIER, Alan POULAIN, Cécile VISSET

Etaient Excusés : Joseph DEMAY, Nadège DESPRÉS, Patrick HERVIOU,

Absents : Isabelle BOSSARD, Cécile CARGOUËT, Estelle DAY, Flore DELAMARCHE, Anna PERCHEREL,

Un scrutin a eu lieu, Mme Cécile VISSET, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : GOUTER DE NOEL 2026 – ORGANISATION (2026-09)

Monsieur le Président, rappelle au conseil d'administration la délibération n°2016-13 du 17 novembre 2016 mettant en place une animation « gouter de Noël » en fin de chaque année.

A ce titre, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'établir l'organisation de cet évènement.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

- **Retient** la date du 19 décembre 2026 pour la tenue du « gouter de Noël »
- **Dit que** toutes les personnes âgées d'au moins 60 ans dans l'année seront conviées à cette manifestation et que les conjoints de moins de 60 ans sont également invités.
- **Dit qu'un** ballotin de chocolat d'un montant de 10 euros maximum, sera offert par couple par le CCAS lors de cet évènement.
- **Dit que** l'acquisition des fournitures et de l'alimentation nécessaire à la tenue de ce « gouter de Noël » sera supportée par le budget CCAS.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Président

Fabrice HERVIOU

Transmis au représentant de l'état le 15/10/26

Reçue en Préfecture le :

Notifiée le :

Affichage le :

Le Président certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la Chapelle du Lou du Lac, le 15 octobre 2026